Arrêté n° 31/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE AUX PUCES DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

Scherwiller

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police

VU Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 fixant la répartition de compétence entre le représentant de l'Etat, le Président du Conseil Général et le Maire en matière de pouvoir de conservation et de police sur les chemins départementaux situés à l'intérieur des agglomérations ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant le Marché aux Puces organisé le **dimanche 12 avril 2026** par l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront réglementés le **dimanche 12 avril 2026** de 4 heures à 18 heures. Le centre du village sera fermé à la circulation dans le secteur incluant la rue de la Mairie, des Chevaliers, place de la Libération, place Foch, rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec la rue des Moulins, rue de l'Ecole, du Moulin, de la Dîme, du Meyerhof, de l'Eglise, des Cigognes et la rue de la Gare entre l'intersection avec la rue de l'Ortenbourg et l'intersection avec la rue du Giessen. Des barrières seront mises en place à cet effet.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit :**

1. Rue de la Gare : des 2 côtés de la rue. (De l'intersection avec la rue du Giessen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ortenbourg) Ne sont pas concerné par cette interdiction les véhicules des personnes à mobilité réduite.
2. Rue du Giessen : côté des numéros impairs de la rue.
3. Rue de l'Ortenbourg : des 2 côtés de la rue (de l'intersection avec la rue de Dambach jusqu'à l'intersection avec la rue de Dieffenthal).
4. Rue de Dambach : côté des numéros pairs de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue du Baron de Faviers.
5. Rue St Wolfgang : côté des numéros impairs de la rue.
6. Rue de Sélestat : côté des numéros impairs de la rue
7. Rue des Chevaliers : des 2 côtés de la rue
8. Rue de l'école : des 2 côtés de la rue

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération — *tél :* 03 88 58 33 33
67750 SCHERWILLER — *fax :* 03 88 82 71 74
www.scherwiller.fr — *courriel :* mairie@scherwiller.fr

Le stationnement sera également interdit :

1. Rue du Giessen : sur le tronçon de chaussée situant entre le pont sur l'Aubach et le dépôt incendie (numéro 6).
2. Rue du Moulin. : des 2 côtés de la rue

Le stationnement sera également interdit le samedi 11 avril 2026 Place de la Libération à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 19h00.

Les rues de l'École, de la Mairie, Joffre et des Chevaliers seront fermées par des véhicules anti-encastrement afin de prévenir tout risque intrusion.

Article 3 : A partir de la mise en place du marché aux puces soit à 4 heures et jusqu'à 08 heures le **dimanche 12 avril 2026**, la rue de la Gare sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue du Giessen jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ortenbourg sauf pour les personnes à mobilité réduite. Une déviation sera organisée par la place de la Gare puis la rue des Roses en direction de Sélestat. Plusieurs déviations seront mises en place concernant la traversée de la commune de 04 heures à 18 heures.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h dans les rues de la Gare, de l'Ortenbourg, de Dambach, du Giessen, de Sélestat, St Wolfgang et du Baron de Faviers.

Article 5 : Afin de faciliter la fluidité du trafic routier et éviter tout stationnement gênant, les organisateurs dépêcheront des bénévoles munis de brassards, destinés à orienter les visiteurs et qui seront placés aux endroits suivants :

1. Rue de Dambach (rond-point) – intersection avec la rue de Faviers – intersection avec la rue de l'Ortenbourg) ;
2. Rue des Chevaliers (entrée ouest du village – intersection avec la rue Saint Wolfgang) ;
3. Carrefour Rue du Giessen - Rue de la Gare – La personne placée à cet endroit veillera qu'aucun véhicule ne stationne devant le dépôt incendie et laissera passer les personnes à mobilité réduite ;
4. A l'intersection de Rue des Roses et rue de la Gare ainsi que dans le Rond-point route de Kientzville

Article 6 : Un poste de secours sera installé place de la Libération.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune et mise en place par l'association.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de SELESTAT-CHATENOIS-VILLE
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Service d'Incendie et de Secours
- Unité Technique de Sélestat (pierre-gilles.fiacre@alsace.eu)
- Réseau ELSA (vsuhr@l-k.fr)
- M. le Responsable des services techniques

Copies :

- M. le Président de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture"
- M. le Maire de CHATENOIS
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 23 février 2026
Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)